



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFET DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°30/2013 du 3 décembre 2013*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83 95 20

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 30/2013 du 3 décembre 2013*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°30 du 3 décembre 2013**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

DDT/SEFC/2013/0048	29/11/2013	Arrêté portant dérogation à la période d'agrainage de dissuasion du sanglier autorisée par le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Yonne	<b>3</b>
--------------------	------------	---	----------

**ARRETE PREFECTORAL n° DDT/SEFC/2013/0048 du 29 novembre 2013  
portant dérogation à la période d'agraining de dissuasion  
du sanglier autorisée par le schéma départemental de gestion cynégétique du département de l'Yonne**

Article 1er : A titre dérogatoire et conformément aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique approuvé par arrêté préfectoral N° DDT/SEFC/2012/0045 du 15 mars 2012, l'agraining de dissuasion du sanglier est autorisé sur l'ensemble du département de l'Yonne, du 1er décembre 2013 au 15 février 2014 inclus, dans le respect des conditions d'agraining fixées par le schéma.

Article 2 : Cette mesure dérogatoire a pour but exclusif de rétablir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique momentanément rompu, du fait de la faible fructification forestière constatée cette année sur l'ensemble du département.

Article 3 : Par application de l'arrêté préfectoral n° DDT/SEFC/2013/042 du 16 septembre 2013, ces dispositions ne s'appliquent pas aux massifs cynégétiques « Tonnerrois » et « St Jean » sur lesquels l'agraining des animaux de la faune sauvage est interdit au titre de la surveillance de la tuberculose bovine, à l'exception des territoires pour lesquels les détenteurs d'un plan de chasse auraient signé l'engagement cynégétique d'agrainer selon les modalités prévues en annexe 2 de cet arrêté.

Le préfet,  
Raymond LE DEUN